



## abattement pour succession

Par **marie12**, le **29/06/2012 à 15:12**

Le montant de l'abattement pour droits de succession doit être ramené à 100 000 € par enfant.

Est-ce la date du décès qui sera prise en compte ou la date de la déclaration de succession.

Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **29/06/2012 à 15:22**

bjr,

difficile d'anticiper sur ce que dira la future loi.

pour la précédente loi, elle était applicable aux successions ouvertes c'est à dire aux décès survenus dès sa promulgation.

la déclaration de succession doit être faite dans les six mois.

cdt

Par **Afterall**, le **29/06/2012 à 21:34**

Bonjour,

C'est la date du décès qui continuera à être retenue pour déterminer le régime fiscal de la succession.

Par **cgpidirecfi1**, le **20/07/2012 à 17:45**

Bonjour Francis 33

Voici ce que prévoit la LFR pour 2012 en matière de succession:

-Un abattement applicable pour les donations/successions en ligne directe qui passerait de 159 325 € à 100 000 €. En revanche, l'abattement spécifique pour les personnes handicapées serait maintenu à son niveau actuel.

- Le rappel fiscal des donations consenties entre les mêmes personnes serait rallongé à 15 ans, contre 10 ans actuellement et 6 ans avant le 31 juillet 2011. D'autre part, le mécanisme du « lissage » instauré depuis le 31 juillet 2011 serait supprimé.

Cordialement  
Guillaume